

mon sort à celui des alliés dont la pression peut être immédiate. C'est très bien, mais la France et l'Angleterre, quoi qu'il arrive, ne seront jamais trop dures pour mon pays, tandis que l'Allemagne serait impitoyable, répète-t-il, et mon désir est d'épargner à mon pays les horreurs dont la Belgique a été le théâtre.

Le roi Constantin a même écrit au roi d'Espagne, au sujet de la situation de la Belgique, que les brigands.

Mouvement Politique et Social

Contre l'alcoolisme

MM. Debouze, secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine, président de la Ligue nationale contre l'alcoolisme, et R. Lemaire, secrétaire général, accompagnés d'une délégation de cette Ligue (Fédération des sociétés antialcooliques françaises) et de nombreux représentants de la presse, ont été présentés, hier, à MM. Lemaire, président des conseils, Ribot, ministre des finances, par M. Schmidt, président du Groupe anti-alcoolique de la Chambre des députés.

Ces messieurs, après les délégations des journalistes et des marchands de vins, qui avaient plaidé la cause de leurs intérêts particuliers, venaient présenter devant les ministres la défense de l'intérêt général du pays. Ils ont insisté vivement pour que le Parlement prenne de tout son poids la suppression du privilège des bouilleurs de cru, faisant valoir que l'octroi était unique et qu'il fallait le saisir.

Le président du conseil et le ministre des finances se sont déclarés prêts à convaincre une réforme qui a fait l'objet d'un projet déposé par le gouvernement.

Les crédits additionnels aux douanes provinciales

M. Raoul Péret, rapporteur général du budget, déposera aujourd'hui son rapport concernant les crédits additionnels aux douanes provinciales à court et à long terme pour l'exercice 1936.

Le total de ces crédits s'élève à 104 millions 891.960 francs, ainsi répartis : frais de déplacements et transports, 59.400.000 francs ; entretien des prisonniers de guerre, 2.900.000 francs ; service militaire du chemin de fer, 11.000.000 francs ; casernes, 6.000.000 francs ; rentes, 22.500.000 francs ; frais de déplacements et transports (Algérie, Tunisie), 2.723.000 francs.

Le rapporteur général déclare qu'il n'a pas d'observations d'ordre général à présenter relativement à l'ensemble de ces crédits. Les augmentations sollicitées sont toutes motivées par la prolongation de la guerre, et il est bien entendu que pendant quelque temps encore le gouvernement sera obligé d'avoir recours à la procédure des crédits additionnels.

Dans l'examen des différents crédits existants, M. Raoul Péret présente quelques observations en ce qui concerne le régime auquel sont soumis les prisonniers de guerre français en Allemagne :

« Des satisfactions ont été obtenues, dit le rapporteur général, mais elles sont encore insuffisantes, et la Chambre videra certainement ce problème à la commission pour demander au gouvernement d'affirmer définitivement l'application de l'article 10 du traité de 1919, qui veut que les prisonniers soient soumis à un traitement rigoureusement identique à celui que reçoivent nos combattants internés sur le territoire ennemi.

« La réduction de 100.000 francs opérée sur le chiffre de crédit de 3.600.000 francs inscrite au chapitre n'est à cet égard que la manifestation de l'opinion très nette de la commission du budget, qui demande que le gouvernement cesse de solliciter l'obtention de nouvelles améliorations, afin que nos officiers et nos soldats en application soient soumis à un régime alimentaire plus abondant et qui n'altère pas leur santé. »

A la commission des affaires extérieures

La commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies s'est réunie sous la présidence de M. Lyautey.

Elle a désigné M. Bligny comme rapporteur provisoire de la proposition de loi de M. de Monzie, tendant à la désignation de conseillers musulmans.

Commission de législation fiscale

La commission de législation fiscale a adopté l'article du projet de loi sur le régime de l'alcool, relatif à la réaffectation des particuliers légers par l'attribution du monopole.

Commission du travail

La commission du travail, réunie sous la présidence de M. Collin, a approuvé le rapport de M. Gout sur les constatations faites par la sous-commission d'enquête dans sa visite aux usines privées des départements de l'Ailier et de la Loire qui travaillent pour le compte de la guerre, Le

président a félicité, au nom de la commission, l'admirable exposé de M. Gout, qui a été adopté à l'unanimité.

Commission du commerce

La commission du commerce, sous la présidence de M. Raoul Péret, a adopté un avis favorable au projet sur la taxation et la réquisition des denrées, en discussion devant la Chambre, a demandé que le gouvernement précise les conditions dans lesquelles s'opérerait la réquisition par les préfets.

M. Landry a été chargé du rapport.

Commission de la marine

La commission de la marine marchande, en présence des obstacles multiples que rencontre l'importation par voie de mer des produits de première nécessité, a chargé son président d'entreprendre M. Brizard et les ministres compétents de la nécessité de nommer une commission interministérielle, dont la mission serait d'élaborer, dans la mesure du possible, les réquisitions militaires avec les nécessités économiques.

L'APPEL DE LA FRANCE

Le 25 novembre 1915 devra être inscrit dans l'histoire de la guerre. C'est en ce jour, en effet, que commença la souscription à l'Emprunt National qui nous apporte la victoire.

Pour répondre à l'appel qui lui est adressé, la France entière procède à sa mobilisation financière. « Que elle ne lève l'arme de l'épargne », suivant la parole du Ministre des Finances, à la tribune de la Chambre des députés, et l'armée de l'épargne se lève !

L'Emprunt National est en réalité le premier jour de la France au jour jusqu'ici. Il est ainsi qu'il soit le grand Emprunt, celui qui fera voir aux Alliés notre vraie puissance financière, aux ennemis combien elle est forte.

Du front, tous nos défenseurs nous regardent. Ils comptent nous voir accumuler les millions : nous les accumulons ! Pas un moment d'abandon de notre part. Pour élargir l'effort, pour élargir des vides qui nous ont été faits, nous devons prêter à l'Etat tout ce que nous avons de disponible, l'épargne au plus tôt.

« Que nous fassions en la circonstance une « bonne affaire » c'est vrai. Mais la « bonne affaire » n'existerait-elle pas que nous devons au pays, à ceux qui combattent pour notre vie, pour nos biens, Français, nous avons à donner la Victoire à la France !

HOMMAGE A UN BRAVE

Le Courrier Alsacien du 14 octobre, qui nous arrive aujourd'hui, nous apporte une note sur la mort héroïque de M. René Monier, administrateur colonial, sous-chef de cabinet du gouverneur général de l'Indo-Chine, et fils de M. le président Monier.

« Nous apprenons ainsi le sort, dit notre confrère, à la fois, d'un ami et de l'un des jeunes fonctionnaires dont la valeur morale autant qu'administrative, l'aspect laborieux et droit, les sentiments libéraux et justes, promettaient à l'Indo-Chine un grand et bon service de nos intérêts publics.

« M. Monier était venu en Indochine pour la première fois, avec M. le gouverneur général Piquet. Chacun à leur tour, MM. Klobukowski, Sarrau, van Vollebrouck et Roussin apprécieront les qualités de jeune Français que notre colonie a eu la douleur de perdre. Douleur et fièvre, car la mort glorieuse de René Monier laisse la France d'au moins bien qu'elle se souvienne.

« Nous sommes très sensibles à l'hommage rendu au nom de ce pays, par MM. Rouane et Goussier, à M. le président Monier et à sa famille. Nous saluons la mémoire de René Monier, dont la mort héroïque, après un brillant début de carrière, illustre d'un nom nouveau le Livre d'or des fonctionnaires des Services civils de l'Indo-Chine tombés au champ d'honneur. »

Ce que pensent les Allemands des opérations italiennes

Gênève, 24 novembre. — Les critiques militaires commencent à entrevoir que la ligne autrichienne sur l'Isonzo va être prochainement enfoncée par les soldats italiens. Le colonel Medica, dans les « Münchener Neueste Nachrichten », écrit que le forçement est possible. Toutefois, ajoute-t-il, même si la première ligne austro-germanique était prise et si la tête de pont de Gorizia venait à tomber, ce succès serait très cher et la victoire ne serait pas décisive, car derrière l'Isonzo les Autrichiens ont des positions suffisantes pour arrêter la marche des Italiens.

La question des Loyers

POUR INDEMNISER LES PROPRIÉTAIRES

Une proposition de M. Laroche

Nous avons déjà vu que la question des loyers n'avait pas suscité moins d'une vingtaine de projets.

Et ce n'est pas fini, car nous ne sommes pas encore à la veille de la discussion. Il nous faut enregistrer aujourd'hui le projet d'un amendement par M. Laroche, député des Alpes-Maritimes.

« Les propriétaires seront remboursés de la manière suivante des sommes dues à titre de loyers qu'ils n'auraient pu toucher de leurs locataires par suite de la guerre. »

Sur le montant de l'emprunt à réaliser après la fin des hostilités, l'Etat mettra à la disposition du Crédit Foncier de France, suivant accord à intervenir, la somme qui sera reconnue nécessaire.

Le montant des loyers payés sera déterminé par la commission départementale créée en vertu de l'article 8 du décret du 4 février 1915. Cette commission aura à rechercher les diligences qui ont été faites par les propriétaires et les obstacles qui leur ont été opposés. Elle veillera à ce que les charges annuelles de l'immeuble soient acquittées.

Les décisions de la commission pourront être frappées d'appel devant la commission départementale en principe par l'article 13 du décret précité.

« Le Crédit Foncier prêtera la somme qui sera émise au titre de cet emprunt pour le règlement d'administration publique à intervenir. Pendant les cinq premières années, les intérêts de la somme prêtée seront supportés par l'Etat.

« L'expiration du délai de cinq ans, la somme prêtée sera amortissable en quarante années, au montant des intérêts et de l'amortissement sera à la charge de l'Etat pour trois cinquièmes, et des propriétaires pour deux cinquièmes.

« Le Crédit Foncier tiendra compte à l'Etat au fur et à mesure, des remboursements effectués.

« La somme prêtée sera garantie par une inscription hypothécaire prise au profit du Crédit Foncier par priorité à tout privilège ou hypothèque existant en vertu des inscriptions d'hypothèques prises en vertu des lois des 23 juillet 1887, 21 juillet 1890 et 18 mars 1910 au profit du Crédit Foncier.

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article. »

Inutile de dire que l'initiative du député des Alpes-Maritimes est généralement bien accueillie par les propriétaires.

Le contrôle des permis de séjour

Le préfet de police vient de prendre l'arrêté suivant :

« Article premier. — Tout étranger résidant dans le département de la Seine et y séjourant est tenu de faire inscrire son permis de séjour à tout changement de domicile ou de résidence ou nouvelle adresse en se présentant dans la huitaine de son déplacement au commissariat de police dans le ressort duquel est attachée sa nouvelle habitation. Cette obligation est exécutoire même au cas où la résidence nouvelle est située dans le ressort du même commissariat que la résidence précédente.

Art. 2. — Ces dispositions ne sont applicables qu'aux étrangers faisant un déplacement d'un domicile de plus d'un mois.

Art. 3. — Un délai d'un mois est imparti à tous les étrangers résidant actuellement dans le département de la Seine et dont le permis de séjour portait une adresse différente de celle de leur habitation actuelle, pour porter sur ce permis la mention de leurs nouvelles déclarations.

LA VIE CHÈRE

La municipalité de Nancy, qui possède à sa tête un homme d'énergie et d'initiative, l'honorable M. Simon, vient à titre d'exemple de faire venir du Maroc quelques caisses d'oranges.

Ces fruits sont mis à la disposition de la population moyennant le prix de 1 fr. 80 la moyenne. Ce sont des oranges fraîches, de poids moyen de 50 à 60 grammes, un peu plus petites que celles de la région.

La vente de ce premier envoi a dû être faite au détail, par trois douzaines au plus, mais cet envoi donne satisfaction, des arrivages plus importants permettront de vendre également au gros et en détail.

Il nous a paru intéressant de signaler cet envoi dans un moment où les fruits se font rares et vont connaître des prix élevés.

Les Tribunaux

Cinéma contre Cirque d'Hiver

La Société du Cirque d'Hiver a loué le pôle de son établissement à M. X., pour y exploiter un cinématographe, moyennant un prix annuel de 100.000 francs.

M. X., doit actuellement 125.000 francs de loyers échus depuis la déclaration de guerre.

Hier, celui-ci demandait aux juges de la 6^e chambre du Tribunal civil de la Seine l'exonération de sa dette pour une période écoulée du 1^{er} août au 12 décembre 1914, pendant laquelle il ne put exploiter par suite d'interdiction administrative.

Il demandait au surplus l'exonération des trois quarts des loyers à échoir jusqu'à la cessation des hostilités, arguant des difficultés d'exploitation, de la rareté des moyens de transport, etc.

M. Albert Meunier, au nom de la Société du Cirque d'Hiver, combattit ces prétentions qui étaient soutenues par M. Tichel.

Le Tribunal, présidé par M. Chomier, a rendu un jugement déboulant entièrement M. X., par ce motif que les causes administratives et autres qui ont pu diminuer les recettes, ne constituent pas un cas de force majeure dont la responsabilité doit peser sur le propriétaire.

En conséquence il a condamné M. X. à payer à la Société du Cirque d'Hiver 125.000 francs avec intérêts de droit et déclaré en outre que la somme de 50.000 fr. versée d'avance, ne sera pas imputée sur les loyers échus, cette somme ayant été versée à titre d'indemnité éventuelle pour le cas où le locataire ne remplirait pas les diverses obligations découlant du bail.

Le moralisme des loyers et les Turcs

Un sujet turc étant assigné, hier, par son propriétaire en paiement de ses loyers échus depuis la guerre, le locataire s'y refusait en s'abritant derrière les dispositions du moralisme dont il prétendait bénéficier.

La Turque, vis-à-vis de la France, par une omission regrettable, est dans une situation particulièrement anormale, sa qualité de belligérante n'ayant pas été notifiée à l'« Officiel » comme l'a été par décret d'octobre 1914, celle des Austro-Allemands et par un second décret tout récent celle des Bulgares.

Le Turc, qui s'ignore pas cette situation particulière, disait que n'étant pas, en droit, considéré comme belligérant, bien qu'il était en fait, on ne pouvait lui refuser le bénéfice du moralisme au même titre qu'un neutre.

Et le Tribunal de répondre : « A eu droit, vous avez raison, mais par en fait, attendez que les récents décrets ne vous considèrent ni comme un belligérant ni comme un neutre. »

En conséquence, le Tribunal a condamné le Turc à se libérer envers son propriétaire de la somme de cent francs par mois jusqu'à complet paiement de la somme due.

M. François d'Assises

A L'INSTRUCTION

La fraude des réformes

A la suite d'une longue et minutieuse enquête, M. le capitaine rapporteur Rouchar, a fait inscrire en état d'arrestation M. Monnet, dit Babin, qui s'était fait passer pour un militaire et avait obtenu, par ce moyen, la présidence générale des mariages et funérailles de France et Direction de l'Institut Médico-Légal, dont le siège était au fond de la cour d'un immeuble sis rue de Valenciennes.

Le bon M. Babin, qui a dépassé la soixantaine et qui, d'après les renseignements recueillis, est un homme d'ordre et sans aucun titre, les fonctions de mariages et funérailles, était un des familiers et confident de M. le docteur Lemaire.

Ce ne sera donc une surprise pour personne en apprenant que cet homme aux cheveux grisonnants et bouclés, qui chef d'un large chapeau de feutre, portant deux insignes de grande confiance à ceux qui l'approchaient, avait été, de par la haute influence et volonté de M. le docteur Lemaire, nommé « directeur » de l'Institut Médico-Légal, n° 33.

Il est inutile de rappeler, moyennant un prix versé d'avance et sur lequel une commission lui a été versée, obtenu que le soldat X., affecté dans l'Armée par suite d'infirmité dans le corps de l'infanterie, fut proposé par un conseil de réforme à l'effet d'être définitivement réaffecté à toute obligation militaire.

Après avoir subi un interrogatoire « sérieux » et satisfaisant avec le soldat X., Monnet dit Babin a pris le chemin de la Santé où il a été écroué.

LIRE EN 2^e PAGE :

La Tribune Corporative

UN FRANC UN MOIS

MOBILISÉS

Adressez 1 franc en timbres ou bon de poste à notre administration et pendant 1 mois vous recevrez tous les jours le **Rappel**.

LES ABONNEMENTS

Parient du 1^{er}, 10 et 20 de chaque mois

La Tribune Corporative

Chronique Dramatique

On dit

THEATRE DES VARIETES. — Cœur de

cher nous. — La saine femme brune, de M. Sacha Guitry.

M. Sacha Guitry veut, peut-être, grâce au spectacle qu'il nous a offert hier, de poser la première pierre d'un futur Musée cinématographique. En nous montrant, au Cinéma, quelques-uns des plus grands artistes de notre époque, c'est-à-dire les collaborateurs de la sculpture, de la peinture, du barreau, de la littérature et du théâtre, et en nous les présentant avec le concours de Mme Charlotte Lyès, il a préparé des documents que nos descendants contempleront, comme nous, avec le plus vif intérêt.

C'est ainsi qu'il nous a fait voir MM. Rodin et Renoir dans leur atelier ; Claude Monet dans son jardin ; Edmond Rostand et André France à leur table de travail ; Octave Mirbeau au milieu de ses livres ; Henri Robert à la barre ; Saint-Saëns au piano ; Mme Sarah Bernhardt et Anderson ; et Antoine faisant régner.

Bien entendu, M. Sacha Guitry et Mme Charlotte Lyès figurent sur tous ces films. On a ainsi le plaisir de voir et d'entendre le très spirituel inventeur de ce spectacle et d'entendre le très vaillant acteur, une fois, en son temps de triomphe, déchaîner son caractère irrésistible à qui Mme Lyès donne la réplique comme il convient.

Le spectacle se termine, par des chansons de Mlle Jane Pierly et Polin viennent chanter avec le talent qu'on leur connaît et par des monologues de M. Gallaux et enfin par *La saine femme brune*, une scène d'intérieur, dans laquelle M. Sacha Guitry, acteur et auteur, et Mme Lyès nous divertissent de façon à nous renvoyer en gardant le théâtre.

Victor Hugo musicien

Une anecdote à propos de Lucien Bati. — Meyerbeer et Berlioz s'étaient avisés de proposer pour faire la musique de la chanson que chantait au coucher la princesse Négro.

« Non ! non ! j'ai dit, dit Berlioz, le Directeur du théâtre, de grande musique, nous faire de la musique qu'on écoute et qui distraie du drame ! Je veux un air qui soit à plat contre sous les paroles. Laissez faire Piccini !

Faits Divers

LE FEU

Un feu de cheminée provenant du rez-de-chaussée, s'est déclaré, hier, au Conseil d'Etat, à rue de Valenciennes.

Il a été éteint avant l'arrivée des pompiers.

Un feu de chambre s'est déclaré, 125, rue des Bonnets, chez Mme Méhu, blanchisseuse.

Un commencement d'incendie s'est déclaré dans une chambre occupée par Mme Rouquet, marchande de vins, 23, rue de Valenciennes.

ACCIDENT DU TRAVAIL

M. M. Minard, âgé de 56 ans, ouvrier charpentier, est tombé au cours de son travail d'un échafaudage établi à l'usine Clément, 133, quai de Javel.

Le pauvre ouvrier a été transporté à l'Hôtel-Dieu.

ACCIDENT DE BICYCLETTE

Avant d'être 55, l'ouvrier mobilisé Marais Collet, âgé de 25 ans, qui circulait à bicyclette, est tombé sur la chaussée.

Relié avec des contusions multiples, il a été conduit à l'hôpital auxiliaire, 28, rue Georges-Bizet.

MORT ACCIDENTELLE

M. Edouard Petit, 39 ans, en traitement à la clinique, 4, rue de la République, qui s'était fait transporter de son domicile à la clinique, est tombé sur la chaussée.

Il est décédé pendant son transport à l'hôpital Beaujon.

BOCCE ET NON POLONAIS

Le service de la Sûreté a mis, hier, en état d'arrestation, aux Balles Contraires, Jacob Zolnier, âgé de 58 ans, « wurtembergeois », qui se faisait appeler Jacob Morche et prétendait d'origine polonaise.

Ce Bocche avait été antérieurement l'objet d'un arrêté d'expulsion pour condamnations diverses. Comme il n'avait pas de domicile fixe, on l'a en dépôt — provisoirement — en le consignait au dépôt.

UN FRANC UN MOIS

MOBILISÉS

Adressez 1 franc en timbres ou bon de poste à notre administration et pendant 1 mois vous recevrez tous les jours le **Rappel**.

LES ABONNEMENTS

Parient du 1^{er}, 10 et 20 de chaque mois

La Tribune Corporative

NOTRE AGENDA

Aujourd'hui jeudi :
Lever du soleil à 7 heures 16.
Coucher du soleil à 16 heures.
Lever de la lune à 13 heures 02.
Coucher de la lune à 23 heures 38.

AUTREFOIS

25 novembre 1875. — On allait à Laybach (Autriche), chez des agents russes, des armées et des munitions paraissent destinées aux insurgés de l'Herzégovine.

— Importants débats à la Commission de la presse sur le projet de loi Baudouin sur la liberté de la presse.

— M. Schneider, ancien président du Corps législatif, est mourant.

— Un journal de l'Inde dit que les dieux de l'empire indien Espagnole auraient été envoyés au maharajah de Patiala.

— Pour coups de crosse, donné à M. Gille, du Figaro, Gaston Milhous, fils de l'acteur célèbre, est condamné à six mois de prison.

Victor Hugo musicien

Une anecdote à propos de Lucien Bati. — Meyerbeer et Berlioz s'étaient avisés de proposer pour faire la musique de la chanson que chantait au coucher la princesse Négro.

« Non ! non ! j'ai dit, dit Berlioz, le Directeur du théâtre, de grande musique, nous faire de la musique qu'on écoute et qui distraie du drame ! Je veux un air qui soit à plat contre sous les paroles. Laissez faire Piccini !

Piccini était son chef d'orchestre. Pour les couples il trouvait une excellente mélodie ; mais pour les refrains il ne trouvait rien qui lui donnât satisfaction.

« C'est pourtant bien simple, lui répondit Hugo, qui se mettait à dire ses vers en les accompagnant d'un chant informe. Et comme, de la vie, jamais il n'avait pu lancer une note juste, il frappait sur la table du soufflet.

« J'y suis, j'y suis, s'écria le chef d'orchestre, tout à coup illuminé, descendant un air dans les coups de poing et le notant aussitôt.

« Qui sait, si Victor Hugo n'avait pas été l'immense poète que l'on sait, peut-être aurait-il été fort bon musicien. Mais il est mieux de le préférer poète.

France ! C'est pour les indigents

Une élégante gîteuse présente son numéro à certain monsieur quelle savait fort riche. Mais le monsieur était malade et ne pouvait pas se lever.

« C'est pour les indigents », dit-elle, en montrant le numéro.

La discrétion en amour

Autrefois, parce que l'occlusion est d'un poète d'aujourd'hui ; mais la chose est d'aujourd'hui, comme d'ailleurs de tous temps.

Il faut élargir ses horizons

C'est être ingrat que de se laire. En amour c'est une autre affaire. Il faut savoir dissimuler.

Les amoureux veulent du mystère. C'est être ingrat que de se laire.

AUJOURD'HUI

Vos papiers, s. v. p.

On sait que M. Marcel Sembat est allé visiter, dimanche dernier, le port de Dieppe. Cette visite s'est terminée à la gare de Rouen-Meuse, qui dessert un des bassins du port.

Le retour à Dieppe des personnes qui accompagnèrent le ministre a été marqué par un incident amusant.

En effet, un passage à niveau de Saint-Pierre, le brave territorial de service en cet endroit arriva les automobilistes pour voir les permis de circulation. Tous le monde n'en avait pas ; ainsi, en attendant l'arrivée du chef de poste, le soldat, d'écouter que sa consigne, ne laissa passer personne. Il fallut l'intervention du colonel Cléry et du sergent chef de poste pour que tout le monde pût repartir.

Peut-on dire ?

Peut-on dire que l'officier que le général Gallieni vient de punir de quelques jours d'arrêt pour avoir embrassé un jeune fils de famille, est un officier de grand mérite ?

Peut-on dire que l'embuscade est le fils d'un richissime marchand d'apricots ? Peut-on dire qu'il a dû « le » trouver vraiment amusé ?

La Tribune

LA SEMAINE PATRIOTIQUE ET REVOLUTIONNAIRE

17-24 novembre 1792

Le général Lachapelle, dont le quartier général est à Gand, annonce que son avant-garde marche sur Anvers par Tournai. Anvers sera bientôt prise à l'ennemi entre nos mains, déclare-t-il. Il a envoyé des bataillons occuper Bruges et Ostende. Il affirme qu'on peut compter, au point de vue de la possession de la rive de la Meuse, sur la victoire française.